

LA LETTRE AUX SYNDICATS

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

SUPPLÉMENT SANTÉ PRIVÉE - n°182 - FEVRIER 2022

0,40€ Diffusion gratuite aux syndicats

SANTÉ

FO



Sommaire :

- Edito p.02
- COMMUNIQUÉS p.03
- COURRIER D'YVES VEYRIER p.05
- SYNERPA
CPPNI DU 02.02.2022 p.07
- THERMALISME
CPNI du 10.02.2022 p.09
- CABINETS MEDICAUX
CPPNI du 17.02.2022 p.10
- SYNERPA
CPPNI du 22.02.2022 p.12
- FEHAP
CPPNI du 23.02.2022 p.14

L'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIERE condamne sans réserve la guerre d'occupation menée par Vladimir POUTINE. Elle apporte son soutien aux travailleurs Ukrainiens ainsi qu'à la population, principales victimes de ce conflit. Elle salue aussi la résistance des opposants à la guerre sur le sol de Russie.

Que ce soit en Ukraine, au Yémen, en Syrie ou en Palestine, FORCE OUVRIERE continuera de se battre contre la guerre et pour l'émancipation des travailleurs.

Emmanuel MACRON et son gouvernement vont se servir de cette guerre pour essayer d'intégrer les syndicats dans une union sacrée. Au prétexte de ce conflit, il faudrait rentrer dans les rangs et attendre bien sagement.

A l'heure où des millions de travailleurs sont directement impactés par les conséquences de la pandémie du COVID19 et de la guerre en Ukraine nous devrions renoncer bien sagement à l'ensemble de nos revendications ?

Pour l'Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIERE l'heure est à la résistance contre l'offensive que prépare Emmanuel Macron contre l'ensemble de nos acquis.

La Lettre aux syndicats - Santé

Directeur de la Publication : Didier BIRIQ

Impression et diffusion :

SARL d'édition de la Tribune Santé

153-155, rue de Rome 75017 PARIS

Tél. : 01 44 01 06 00

N° de Commission Paritaire : 0925 S 07484

ISSN N° 1774 - 1874

Alors c'est sans attendre que nous devons tous nous lever et nous organiser autour du syndicalisme libre et indépendant qu'est FORCE OUVRIERE pour mener le combat :

- Pour une retraite à 60 ans
- Pour l'attribution des 183 € pour tous les exclus du Ségur
- Pour une augmentation générale des salaires
- Pour l'amélioration de nos conditions de travail
- Pour le maintien et l'amélioration de nos Conventions Collectives Nationales
- Pour la défense de la Sécurité Sociale

NON à la guerre ! NON à l'union sacrée !

Aucune union nationale avec ce gouvernement, PAS DE TREVE POUR NOS REVENDICATIONS !

Le bureau de l'Union Nationale





AXESS, CFDT, CGT décident l'ouverture de la négociation de la Convention Collective Unique Étendue

Le 28 février 2022 s'est tenue la CPPNI 3SMS - Commission Paritaire Permanente de Négociation d'Interprétation du Secteur Sanitaire Social et MédicoSocial. Les employeurs du secteur, AXESS (NEXEM et FEHAP), voulaient faire de ce temps de négociation « un moment historique » en vue de la négociation d'une CCUE. Au regard de la situation internationale, nous les laissons à leurs propos.

Pour nous, ce jour-là, ce ne fut pas le cas. A cela plusieurs raisons.

Malgré les annonces du Premier ministre lors de la conférence des métiers, toujours rien à l'horizon concernant les 183 euros pour les accompagnants, d'autant moins que les employeurs n'ont rien à proposer. Ils attendent serviles que ce gouvernement leur dise ce qu'ils peuvent faire.

Concernant la CCUE, les employeurs ont présenté un accord de méthode.

Celui-ci concerne l'ouverture de négociation d'une Convention Collective Unique Etendue qui vise à en finir avec les Conventions Collectives 66/79/CHRS et 51.

Par ailleurs, ils prévoient de s'attaquer aux classifications puis au temps de travail. Derrière le temps de travail, nous savons que c'est la remise en cause des congés supplémentaires qui est en jeu. Diminuer ou supprimer ces congés, c'est augmenter le temps de travail et baisser le taux horaire.

Qui peut accepter que s'ouvre une telle négociation avec des contreparties aléatoires et inégalitaires ? Qui peut accepter la remise en cause des conventions collectives, pour 200 000 salariés non couverts, alors que 600 000 salariés risquent de voir leurs droits conventionnels remis en question ?

A Force Ouvrière, nous avons réaffirmé notre opposition à cette volonté gouvernementale et des employeurs.

Nous avons rappelé que nous contestons la légalité de l'ouverture de cette négociation qui débutera officiellement le 13 avril prochain. Les employeurs (Axess) avec la CFDT et CGT ont voté POUR, Sud s'est abstenue.

FO A VOTÉ CONTRE .

Nous n'acceptons pas que cette négociation s'ouvre avec « l'épée de Damoclès » de la dénonciation de nos conventions collectives nationales, qui elles, sont progressistes.

Elles le sont au regard des droits qu'elles ont apporté à l'ensemble des salariés. Elles ont permis la reconnaissance des qualifications, des diplômes d'Etat dans les grilles de classification.

NOUS CONTINUONS DE LE REVENDIQUER.

Leur maintien, c'est le seul moyen de garantir des grilles salariales revalorisées de 183 euros, et pour tous. Leur maintien, c'est le seul moyen de préserver tous nos droits conventionnels existants.

LES SALARIÉS PEUVENT COMPTER SUR FORCE OUVRIÈRE POUR RÉSISTER ET DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS MATÉRIELS ET MORAUX.



COMMUNIQUÉ

CONTESTATION DES ELECTIONS CHEZ ORPEA

L'Union nationale des syndicats de la Santé Privée Force Ouvrière a déposé une plainte mercredi 9 février contre le groupe ORPEA pour demander l'annulation des élections au comité social et économique de 2019.

Depuis des années, ce groupe, qui a fait le choix de tirer profit de la prise en charge de la dépendance, a pour aboutir à ses fins et éviter les conflits avec les personnels, mis à l'écart les organisations syndicales et notamment FO et la CGT qualifiées de « rouge ».

Les dirigeants ont mis en place un syndicat maison qui répond au nom d'« Arc en Ciel » et tiennent sous leur coupe les responsables et les élus. Ils ont mis en place une centralisation de la représentation du personnel avec un Comité Social Economique unique pour tout le territoire.

Cette situation a permis au groupe de continuer à générer des profits monstrueux avec des conditions de travail dégradées et une gestion par la terreur des personnels et des conditions de vie qui aboutissent à la maltraitance des résidents.

Force Ouvrière, écartée depuis quelques années pour avoir refusé la compromission, dénonce la manipulation et le trucage des élections. Force Ouvrière exige, alors que les éléments contenus dans le livre de Victor Castanet corroborent largement ce que nous avons dénoncé depuis des années, que justice soit faite et que soit reconnue la discrimination syndicale dont elle a été victime.

Pour Force Ouvrière résolument attachée à la défense des intérêts des salariés du groupe et à l'amélioration des conditions de travail, à l'augmentation des effectifs et des salaires, il faut que le droit du travail s'applique.

Pour obtenir satisfaction sur nos revendications au sein du groupe, nous ne lâcherons rien !

Paris, le 17 février 2022

Contact :

Franck HOULGATTE - Secrétaire Général - 06.12.25.94.25

Yves VEYRIER

Secrétaire général

☎ 01.40.52.86.01

Madame Elisabeth BORNE

Ministre du Travail

127, rue de Grenelle

75700 Paris – SP07

Monsieur Olivier VERAN

Ministre des Solidarités et de la Santé

14 avenue Duquesne

75 350 – PARIS 07 SP

Paris, le 07 mars 2022

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Notre organisation syndicale a pris connaissance du livre enquête du journaliste d'investigation, Victor Castanet, « LES FOSSOYEURS » publié aux éditions Fayard.

Les investigations sur les méthodes de mise en place des instances représentatives du personnel, et sur les pratiques de gestion du personnel, laissent à penser que l'entreprise ORPEA et sa filiale CLINEA auraient enfreint la loi à de multiples reprises.

Cette enquête fait apparaître une promiscuité entre le groupe ORPEA et le syndicat maison « Arc en Ciel », ainsi que de potentielles fraudes électorales.

Les trois grandes confédérations syndicales ont obtenu 88,81 % de représentativité (CFDT : 39,20 % ; CGT : 34,35 % ; CGT-FO : 15,26 %) dans l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la branche de l'hospitalisation privée, alors que chez ORPEA ni FO, ni la CFDT ne sont représentatifs, la CGT se maintenant à 14 %, mais le syndicat maison « Arc en Ciel » obtient 60 % des voix.

Depuis que « Arc en Ciel » a obtenu une majorité de blocage, il n'y a plus de possibilité de mettre en place la moindre expertise financière, ou de faire voter des expertises pour risque grave et imminent.

Les différents témoignages du livre font apparaître des pressions et sanctions sur les militants syndicaux, ainsi que sur les salariés se faisant assister par une des trois Confédérations syndicales. Cela confirme les retours de nos militants qui sont en grandes difficultés dans ce groupe.

Le livre met en avant une pratique régulière de ne pas embaucher le nombre nécessaire de professionnels financés par la Sécurité Sociale, ce qui interroge sur l'utilisation réelle de ces financements fléchés.

Le groupe aurait mis en place un système de rétro-commissions. Les fournisseurs accepteraient de rétrocéder au groupe Orpea entre 10 %, et 28 % du marché, en échange de commandes massives. Par exemple, dans le

cas des protections contre l'incontinence Hartmann, qui sont financées par les fonds de la sécurité sociale, 28 % de rétrocession représenteraient des centaines de milliers d'euros par an.

Ainsi, il nous apparaît nécessaire que les services du ministère du travail puissent vérifier l'ensemble des licenciements et des sanctions qui ont eu lieu depuis les dernières élections sur le périmètre du groupe ORPEA CLINEA. De même, une attention particulière doit être portée vis-à-vis d'éventuelles pressions que subiraient les militants syndicaux, afin d'assurer leur protection.

Le budget de la sécurité sociale provient de cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée, et de la fiscalité indirecte.

Ne pas procéder aux embauches de postes financés par l'ARS, ou bénéficier de rétro commissions sur des achats financés par la Sécurité Sociale revient à détourner l'argent de celle-ci, et notamment celui des salariés. ORPEA aurait aussi pour habitude d'ajouter de la poudre protéinée, financée par la Sécurité Sociale, dans la soupe des résidents pour pallier le manque de valeur nutritive.

Les services du ministère de la santé devraient mener une enquête financière afin de déterminer si ces faits évoqués dans le livre en question sont avérés ou non. S'ils étaient avérés, le ministre de la Santé pourrait ainsi exiger le remboursement total des sommes incriminées.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier,

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Yves VEYRIER,
Secrétaire général





SYNERPA

Annexe du 10 Décembre 2002 de la Convention Collective du 18 Avril 2002

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 2 FEVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Présente pour FORCE OUVRIÈRE :

- Samira BENAMMAR

Présentes pour les autres organisations syndicales :

- La CGT

- CFDT

- UNSA

Présents pour les employeurs :

- Le SYNERPA

- La FHP

- Le CNETh

Présidence de séance : UNSA

Ordre du jour :

- Point d'actualité sur le secteur par Florence Arnaiz-Maumé, déléguée générale du SYNERPA
- Adoption CR du 09 novembre 2021 et du 06 décembre 2021
- Poursuite des négociations relatives aux revalorisations salariales
 - Point sur la prime grand-âge
 - Point sur l'application du Ségur 1 et 2
 - Retour sur la signature de l'avenant Ségur 2
 - Retour sur l'avancée du travail de la branche sur les classifications
- Questions diverses

Intervention SYNERPA : le secteur est terrassé par les révélations contenues dans le livre « Les Fossoyeurs » de Victor CASTANET. Le Synerpa est étonné face à la découverte des pratiques et fait des propositions qu'il considère constructives :

- Harmonisation des grilles
- CPOM de groupe
- Plus de contrôle
- Plus d'indicateurs
- Charte éthique.

- Modification du CVS

Concernant les contrôles, les organisations syndicales déplorent que les établissements soient prévenus 1 mois à l'avance.

FORCE OUVRIERE rappelle que cela fait des années que nous dénonçons les conditions de travail et la prise en charge des résidents. Sur l'harmonisation des grilles, cela fait plus de 3 ans que nous parlons de la révision des grilles mais rien ne bouge, il y a une urgence absolue de rendre le secteur attractif. Pour les chartes éthiques, que ce soient chez ORPEA ou KORIAN, il y a des chartes mais ça n'empêche pas les dérives. Il faut prendre des mesures immédiates en faveur des salariés. ORPEA devrait être écarté et ne plus siéger au Synerpa.

Le SYNERPA : propose que les groupes soient des entreprises à mission. Pour le moment, il n'a pas été évoqué d'écarter ORPEA.

UNSA souhaite garder ORPEA.

I Adoption des PV

FORCE OUVRIERE demande le report de ce point. Accepté.

II NAO

Avec l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2022, 4 coefficients sont en dessous du SMIC.

Le Synerpa propose au 1er mars, le passage du coefficient 217 à 223, 218 à 224, 219 à 225, 220 à 226 et 221 à 227.

Le coefficient des AS 226 augmente de 5 points et passe à 231.



SYNERPA

Annexe du 10 Décembre 2002 de la Convention Collective du 18 Avril 2002

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 2 FÉVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

La valeur du point passerait de 7.19 à 7.21 au 1er mars.

Pour FORCE OUVRIERE, cette proposition est très loin de notre revendication. Encore une fois, il y a un tassement de la grille qui va être accentué, les ASH augmentent de 6 points et les AS de 5. Ce n'est pas suffisant.

Pour le premier coefficient de la grille 223 le salaire serait de 1607,87 € (7.21 *223), hors Ségur.

Pour le coefficient correspondant à 231 pour les AS serait de 1665,51 € (7,21*231), toujours hors Ségur.

III POINT SUR LA PRIME GRAND AGE

Le Synerpa informe qu'effectivement un avenant de juin 2021 n'a pas reçu d'agrément du ministère de la santé pour les établissements associatifs et n'a pas eu de retour à ce jour concernant de nouvelles négociations pour l'évolution de cette prime.

IV POINT SUR L'APPLICATION Ségur 1 & 2

L'enquête menée en juin 2021, a démontré que les enveloppes allouées pour le Ségur 1, sont inférieures de 2 à 15% par rapport au budget réel.

En effet, les ARS n'ont pas établi les calculs selon les régions.

Pour le Ségur 2 :

Aucune information sur le financement. Concernant le volet technique : en attente aussi de la DGCS.

Le Ségur 2 n'est pas appliqué sur les jours fériés, ce qui est dû au logiciel de paie qui ne prend pas en compte le Ségur. Un ajustement est à faire lors du calcul de la paie ?

Le SYNERPA précise que les montants du Ségur 1 et Ségur 2 doivent être pris en compte pour le calcul du taux horaires.

V RETOUR SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT Ségur 2

Le SYNERPA remercie la CFDT pour la signature de l'avenant.

La CGT et FO ne sont pas signataires de l'avenant.

VI QUESTIONS DIVERSES

-Ordre du jour de la prochaine CPPNI DU 22 février 22

-Adoption des CR du 09 /11 /2021, du 06/12/2021 et du 02/02/2022

-Négociations salariales

-Avancée de la branche sur les classifications

-Questions diverses

-Point crise



THERMALISME

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 10 FEVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- Ludovic BONKOSKI
- Marie-Thérèse FELIX-NAIX

Étaient présentes pour les autres Organisations Syndicales :

- CGT
- CFDT
- UNSA

Étaient présents pour les Employeurs :

- CNETH
- SYNERPA

La séance est ouverte à 10 heures avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 7 décembre 2021
- Point sur les accords soumis à signature (APLD, Prévoyance, Protocole technique et financier)
- Examen de la version finalisée de l'avenant PEI-PERCOLI avant mise à la signature
- NAO
- Poursuite des échanges sur la proposition MUTAMI, SOLIMUT, APICIL pour le régime de complémentaire santé
- Questions diverses

I -Approbation du projet de compte rendu de la réunion du 7 décembre 2021

Après quelques modifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II -Point sur les accords soumis à signature

A ce jour 3 accords sont soumis à la signature :

- L'accord de branche sur l'APLD
 - Avenant N°32 relatif au régime de prévoyance des établissements thermaux
 - Le protocole technique et financier
- L'ensemble des accords sont signés par la CFDT et l'UNSA.

III - EPARGNE SALARIALE : Examen de la version finalisée de l'avenant PEI-PERCOLI avant mise à la signature

Le CNETH informe la commission que la seule modification concerne le champ d'application. Il est précisé que

les entreprises peuvent décider d'adhérer au PEI/PER-COI dès lors qu'elles emploient au moins un salarié, même à temps partiel. Il est proposé de le soumettre à la signature.

Pour FORCE OUVRIERE, en raison des faibles niveaux de rémunération dans la branche, les salariés n'ont pas de moyens suffisants pour pouvoir épargner. L'urgence étant l'augmentation significative des salaires. FO ne sera pas signataire de cet avenant.

IV - NAO

FORCE OUVRIERE demande une revalorisation de 4,5% de l'ensemble de la grille pour tenir compte de l'impact des écarts conventionnels minimums garantis et de la rémunération annuelle garantie, et ce afin d'éviter un tassement de la grille.

Le CNETH propose de remettre le premier niveau de la grille au niveau du SMIC avec application des écarts conventionnels minimums garantis et de ne pas modifier la rémunération annuelle garantie. Cela représenterait une revalorisation du premier de niveau de la grille de 3,15% par rapport à 2021.

Poursuite des négociations à la prochaine séance prévue la 14 avril 2022.

V -Poursuite des échanges sur la proposition MUTAMI, SOLIMUT, APICIL pour le régime de complémentaire santé

Le CNETH rappelle que les organismes pétitionnaires avaient transmis en décembre une nouvelle proposition tarifaire : 34,67 € pour la base, 61,55 € pour l'option 1, 78,05 € pour l'option 2. Madame BELLOMO rappelle que le tarif de la cotisation de base sera gelé pendant deux ans. La commission est invitée ce jour à se prononcer sur ces tarifs afin qu'une recommandation soit émise par la CPPNI. Monsieur BOUVIER indique que la recommandation peut être matérialisée par la prise d'acte dans le procès-verbal de la réunion, ou par un accord collectif spécifique.

Pour FORCE OUVRIERE, le panier de garantie n'est pas en équation avec les besoins, FO n'avait pas signé l'accord initial et ne sera pas signataire cet avenant.

CABINETS MEDICAUX

Convention Collective Nationale du 14 Octobre 1981 (étendue par arrêté du 15 Janvier 1982)

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 17 FEVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Était présente pour FO :

- Virginie DUTEMPLE

Étaient présentes pour les autres organisations syndicales :

- C.F.D.T

- C.G.T

- U.N.S.A

1 min de silence pour rendre hommage à Jean François Baudry qui est décédé brutalement

CPNE :

- Prochaines dates de réunion :
 - 17/03 : distanciel
 - 07/04 : présentiel
 - 05/05 : distanciel
 - 16/06 : présentiel
 - À voir si nécessité de faire en juillet
- Approbation du CR du 02/12/2021
- Demande de création des jury (1 membre section employeur + 1 membre section salarié) pour la validation des examens des Assistants Médicaux. Ces membres doivent être de la CPNE. Il est préconisé d'avoir un membre de chaque section syndicale. Une formation en distanciel sera dispensée pour les membres du jury. S'il y a désaccord entre les membres ce sera la CPNE qui aura la décision finale. Il est demandé de valider les membres assez rapidement (avant le 07/04).
- Devis de Plume : 4400 € HT (création) et 2900 € HT (maintenance)
- Appel d'offres actions collectives :
 1. AFGSU
 2. Matériels connectés
 3. Radioprotection
 4. Accueil et communication
 5. Radiothérapie
 6. Logiciels médicaux
 7. Violence faites aux femmes
 8. Référent harcèlement
 9. Coordination d'équipe pluridisciplinaire
 10. Référent RGPD
 11. Sécurité informatique

Les lots 1/2/3/5/6 sont sélectionnés, après discussion, rajout du lot 11.

Validation des lots pendant 3 ans (congé maternité, changement d'employeur)

Budget évalué prévisionnel à 280 000€.

(Les personnels devenant Assistants médicaux sont principalement des secrétaires (50%), des AS, des IDE)

Budget max/an 2022 et 2023 à 300 000€ (25€/h)

Fond mobilisable conventionnel ou PDC (Plan de Développement des Compétences) ? Choix pour le PDC pour 2022.

• Discussion sur la prise en charge de l'apprentissage

L'apprentissage des manip radio devient nécessaire dû au manque cruel d'effectif. Il faut interroger France compétence car à ce jour, il n'y a pas de mise en œuvre pour ce type de formation.

CABINETS MEDICAUX

Convention Collective Nationale du 14 Octobre 1981 (étendue par arrêté du 15 Janvier 1982)

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 17 FEVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

- Florence Maury :
Au regard de la charge de travail importante pour Madame Florence Maury (+ de 500 courriels minimums pour 1j/semaine actuellement). Elle propose 2j/mois pour 1000€ net / jour
Demande de repositionnement : 7 sont pour, 1 abstention (FO) accepté par la majorité des présents.
- Accord proA :
4680€ de fonds conventionnels, frais de salaires à 17€ (FO s'abstient)
- Points Divers :
 - o Demande de dérogations COLAONE ALLANCHE : refusé
 - o Guyane : demande d'extension de la CCN ?
 - o Corse : validation
 - o Heures de secrétariat : refaire un point en avril (25 à 28h)
 - o La première promo CQPAM (du 02/03/2021 au 19/01/2022) de 14 stagiaires attend la validation et donc leurs parchemins.
 - o OPCO : refus du passage de 15 à 21€/h, manque 109409,04€ => demande de dotation spéciale de soutien au lancement d'une formation nouvelle sur les fonds conventionnels.
 - o RNCP : CQP niveau 4 pour le moment

CPPNI :

Dossier mis en interprétation : Mme BARAT : maintien de la prime d'ancienneté

Extension de la CCN validée aux SISA (Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires)



SYNERPA

Annexe du 10 Décembre 2002 de la Convention Collective du 18 Avril 2002

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 22 FEVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Présente pour FORCE OUVRIERE :

-Samira BENAMAR

Pour les autres Organisations Syndicales :

-CFDT

-CGT

-UNSA

Présidence : assurée par le SYNERPA

1/ ADOPTION DES CR :

Le CR du 09 novembre 2021 : adopté à l'unanimité.
Les CR du 06 déc. 2021 et 02 février 2022 :
adoptions reportées à la prochaine CPPNI.

2/POURSUITE DES NEGOCIATIONS RELATIVES AUX REVALORISATIONS SALARIALES

Le SYNERPA rappelle la proposition patronale pour
une application au 1er mars 2022.

Augmentation de la valeur du point de 0.02 centime
soit une valeur du point à 7.21€

Suppression du coefficient 217 pour le passer à 223
(**217 X 7.21** soit un salaire conventionnel de base à
1607.83€ sans Ségur).

Le coefficient 218 à 224

Le coefficient 219 à 225

Le coefficient 220 à 226

Le coefficient 221 à 227

Pour l'AS 5 points s'ajoutent au coefficient 226 pour
atteindre 231.

Le SYNERPA précise que le 1er coefficient est aug-
menté de 3%.

Le coefficient de l'AS reste le coefficient central. il n'est
pas hasardeux de ne pas aller trop haut du point de vue
salarial dans l'attente de la nouvelle grille de classifica-

tion en cours de négociation au niveau de la branche.

**FORCE OUVRIERE signifie d'ores et déjà qu'elle ne
sera pas signataire de l'avenant. FORCE OUVRIERE
dénonce encore une revalorisation insignifiante et
précise au collègue patronale que c'est une erreur de
dire que le 1er coefficient est augmenté de 3% car
les établissements ont l'obligation de rémunérer
les salariés à minima au SMIC qui est à 1603.12 €.**

**Par conséquent, la revalorisation du 1er coeffi-
cient n'est que de 0.3%. CHERCHER L'ERREUR !!!!**

L'ensemble des Organisations Syndicales s'accorde
sur le fait que cette revalorisation est insignifiante.

Le SYNERPA précise qu'il n'a aucun mandat pour
une autre négociation, que cette revalorisa-
tion même minime doit être reconnue, et dans
la perspective de l'appliquer à la nouvelle grille.
Le SYNERPA affirme n'avoir que ce mandat et
que la proposition est la seule et la dernière.

**Encore une fois, FORCE OUVRIERE s'insurge et dé-
nonce des négociations imaginaires.**

Cet avenant serait opposable au 1er mars aux adhé-
rents du SYNERPA. Cependant les OS s'accordent pour
dire que la date limite de signature doit être reportée au
10 mars 2022, le temps de réunir toutes les instances.

3/RETOUR SUR L'AVANCEE DU TRAVAIL DE LA BRANCHE SUR LES CLASSIFICATIONS

Le SYNERPA rappelle que la négociation des
grilles de classification est une demande des OS.
Elle se poursuit en CPPNI de branche avec les
trois secteurs (FHP, SYNERPA et THERMALISME).

Deux cabinets sont en mis en place. Le 1er est pour
connaître les pratiques du SYNERPA, notamment
en terme de paie. Le 2e a pour but l'accompagne-
ment dans la négociation des grilles avec les OS.

SYNERPA

Annexe du 10 Décembre 2002 de la Convention Collective du 18 Avril 2002



COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION ET D'INTERPRÉTATION DU 22 FÉVRIER 2022

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Trois réunions ont eu lieu où les définitions ont été travaillées sur la base des critères bien précis. Par exemple, placer l'AES et l'AMP dans la grille, étant donné que ces métiers sont principalement en EHPAD .

Le 29 mars 2022, il y aura une bonne architecture de grille de branche qui permettra de négocier les salaires sectoriellement.

Le SYNERPA explique que les métiers seront positionnés et discutés en branche mais que la rémunération sera négociée au niveau sectoriel. Elle explique aussi que le secteur thermal ne bénéficie pas du Ségur. Il va falloir équilibrer. Les salaires avec l'application du Ségur sont de 13% augmentés.

FORCE OUVRIERE rappelle qu'il a bien été annoncé lors des précédentes CPPNI que les revalorisations issues du Ségur n'entrent pas dans les négociations des grilles de classifications et sa rémunération.

Le SYNERPA explique que ça va bloquer au niveau des 3 organisations patronales qui possèdent des financements différents pour revaloriser les salaires.

4/ POINT SUR LA CRISE (point ajouté lors de la CPPNI)

Le SYNERPA n'a pas plus d'information sur l'évolution de la situation. Des auditions se tiennent régulièrement ainsi que des bureaux de crise toutes les semaines . Des commissions d'enquêtes sont mises en place.

5/ QUESTIONS DIVERSES

La CGT réitère sa demande de non prise en compte du Ségur pour les jours fériés dans certains établissements, alors que **le Ségur doit être intégré au taux horaire.**

Le SYNERPA propose de faire un courrier dans ce sens qui sera adressé aux établissements.

Il est aussi demandé le retour des CPPNI en présentiel par l'ensemble des OS. Le SYNERPA va s'informer de cette possibilité mais précise que la prochaine sera encore en visioconférence.

A la demande des OS, les négociateurs souhaitent être informés des CPPNI de branche. Il est proposé de mettre ce point à l'ordre du jour. Accords de toutes les OS .

ORDRE DU JOUR CPPNI DU 3 mars 2022

1. Adoption des CR du 06 déc. 2021 et 02 février 22
2. Retour de la CPPNI DE BRANCHE du 1 mars 2022 (prévoyance) .
3. Questions diverses



**Convention collective nationale
du 31 octobre 1951 de la Fédération
des Établissements Hospitaliers et**

d'Aide à la Personne Privés non lucratif - (F.E.H.A.P.)

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION DU 23 FEVRIER 2022**

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

Étaient présents pour FORCE OUVRIÈRE :

- **Franck HOULGATTE**
- **Murat BERBEROGLU**
- **Christelle PEYRE**
- **Nathalie DE OLIVEIRA CALLANQUIN**

Pour les autres organisations, étaient présentes :

- **La CGT**
- **La CFE-CGC**
- **La CFTC**
- **La CFDT**

Ordre du jour :

- 1. Avenant Sage-femme**
- 2. Avenant prime « Domicile »**
- 3. Questions diverses**

1. Avenant Sage-femme

La FEHAP fait la présentation de l'avenant concernant les sage-femmes et notamment une prime mensuelle de 415€ brut. Celle-ci est conditionnée au financement par les pouvoirs publics financeurs. Cette prime est cumulée avec les 238€ de la prime du Ségur 1. Le montant est quasi équivalent avec ce qu'on obtient les sage-femmes du secteur public. La FEHAP a obtenu que l'ensemble des mesures soient mises en application dès le mois de février et non pas en 2 fois comme dans le secteur public.

Force Ouvrière relève que le calcul que nous avons fait correspond à ce qu'annonce la FEHAP. Comme d'habitude la FEHAP ajoute l'article 2 qui conditionne cette prime au financement et celle-ci peut donc ne pas être pérenne. Force Ouvrière n'a pas mandat pour dire si nous serons signataires, la décision sera prise en concertation avec les sage-femmes FO.

La CFE CGC exprime son assentiment avec cet avenant et sera donc signataire.

La CFDT et la CFTC expriment que leurs instances ne se réunissant que début mars, elles ne peuvent donc pas se positionner ce jour.

La FEHAP indique que le texte est mis à signature en l'état.

2. Avenant prime « Domicile »

La FEHAP démarre sa présentation en exprimant son mé-

contentement du comportement de la DGCS qui, après avoir donné son feu vert pour un 1er avenant, l'a finalement retoqué à l'agrément considérant que le montant de la prime était trop favorable par rapport à l'avenant 43 qui avait été signé et agréé dans la branche de l'aide à domicile. Aujourd'hui la FEHAP affirme que cette nouvelle proposition d'avenant ne rencontrera pas d'obstacle auprès de la DGCS puisque le texte a été travaillé avec elle et a obtenu qu'elle soit applicable avec rétroactivité au mois d'octobre 2021.

Le changement dans ce texte est un élargissement du nombre de salariés concernés :

- 238 euros bruts mensuel pour un temps plein pour les professionnels diplômés intervenant au domicile,
- 218 euros bruts mensuels pour les professionnels non diplômés intervenant au domicile,
- 170 euros bruts mensuel pour un temps plein pour les autres professionnels.

Cette prime est, comme la précédente, assujettie au financement par les pouvoirs publics financeurs.

Force Ouvrière revient sur le fait que, contrairement à ce qui est dit, cette prime n'est en rien plus favorable que l'avenant 43. Elle n'est pas pérenne, et sur l'ensemble de la carrière, il y aura plus de 200€ de différence en faveur de l'avenant 43. Encore une fois la FEHAP ne fait qu'appliquer ce que lui demande le ministère. La question du paritarisme se pose réellement. Nous n'avons pas signé l'avenant « Domicile » précédent, puisqu'il ne répondait pas à une véritable revalorisation salariale pour les salariés du secteur. En ce qui concerne celui-ci nous n'avons pas le mandat pour nous prononcer mais notre positionnement risque de ne pas évoluer positivement.

La CFE-CGC exprime qu'elle sera signataire, les autres organisations syndicales feront un retour après la réunion de leurs instances respectives.

3. Questions diverses

Les questions des organisations syndicales portent sur le retour de l'Assemblée générale extraordinaire de la FEHAP, ainsi que pour la conférence des métiers. Comment vont se dérouler les négociations pour la CCUE ? Jusqu'où va aller l'ingérence de l'Etat dans cette négociation...

Force Ouvrière demande un retour en présentiel pour les prochaines CPPNI et l'ouverture de négociations salariales.



**Convention collective nationale
du 31 octobre 1951 de la Fédération
des Établissements Hospitaliers et**

d'Aide à la Personne Privés non lucratif - (F.E.H.A.P.)

**COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION DU 23 FEVRIER 2022**

UNION NATIONALE DE LA SANTÉ PRIVÉE

La FEHAP revient sur son Assemblée Générale extraordinaire du 17 février 2022. Elle a fait en amont de nombreuses réunions d'informations auprès de ses adhérents. Celle-ci voulait rassurer. Il y a eu un grand nombre de questionnements sur le type de CCUE que souhaitait la FEHAP. Pour la FEHAP l'objectif numéro un est d'être attractif, elle annonce qu'elle veut une CCUE à minima au même niveau que celle existante. Cependant la FEHAP ne veut pas que celle-ci coûte plus cher. Si c'est le cas, ce sera à l'Etat de mettre les moyens financiers. Au final les adhérents de la FEHAP ont voté pour la Convention Collective Unique Etendue à 88,38%. Elle donne aussi le résultat du vote pour NEXEM à hauteur de 93% en faveur de la CCUE.

Pour la FEHAP cette nouvelle CCUE ne supprimerait pas l'ancienneté et les qualifications. La FEHAP veut ajouter à la rémunération des critères objectifs qui seraient négociés au niveau national et qui ne permettraient pas une interprétation subjective des employeurs localement. Le salaire serait calculé à partir du diplôme et de l'ancienneté. A cela s'ajouteraient des critères permettant de valoriser certaines compétences ou compléments de formations... L'alignement des classifications faciliterait, selon la FEHAP, la mobilité volontaire des salariés entre associations.

La FEHAP explique aussi qu'il y aura nécessité d'avoir des annexes sectorielles spécifiques, notamment pour le secteur sanitaire.

La FEHAP revient sur l'interventionnisme de l'Etat qui a la volonté de mettre en place une Commission mixte paritaire pour la CPPNI de la Branche du Secteur Sanitaire, Social et Médico-Social privé non lucratif pour cette négociation. Elle se félicite que l'Etat s'engage enfin, par les différentes annonces de financements de cette CCUE.

Force Ouvrière prend acte du résultat de l'Assemblée générale extraordinaire de la FEHAP. Elle prend acte aussi de l'accélération contrainte imposée par l'Etat pour arriver à la mise en place de cette CCUE en 2 ans. Nous rappelons que la question de l'attractivité, qui est l'objectif prioritaire de la FEHAP se pose ? Attractivité, pour qui ? Certainement pas pour les salariés. La FEHAP parle de la mise en place de critères supplémentaires pour valoriser les formations ou compétences des salariés. Nous leur rappelons que dans la CCNT51, il existe des compléments métiers qui permettent cela, mais la FEHAP n'a pas fait ce choix, elle fait le choix d'aller sur une convention collective unique étendue au lieu d'améliorer la convention collective existante. Nous ne sommes pas d'accord avec cette volonté. Force Ouvrière, d'après les analyses des éléments en sa possession, ne peut que constater que cette CCUE ne se-

rait pas plus favorable aux salariés et qu'elle viendrait nécessairement casser un modèle de Convention Collective nationale égalitaire.

Nous posons la question sur UNICANCER, qu'en est-il réellement du fait qu'UNICANCER ait quitté AXESS.

Mr PERRIN, président de la FEHAP, nous répond qu'UNICANCER a effectivement fait le choix de sortir d'AXESS, ses représentants estimant que leur convention collective était plus avancée que celles de la FEHAP et de NEXEM. UNICANCER craint d'être noyé dans une CCUE de 800 000 salariés alors qu'ils n'en couvre que 20 000 et que leur spécificité soit oubliée.

Mr PERRIN fait un point sur leur appréciation de la Conférence des métiers, ils n'ont pas d'éléments précis concernant les annonces financières faites par le premier ministre, notamment concernant le financement de la formation, des aides à domicile.... La FEHAP continue d'échanger avec le ministère pour avoir les montants exacts et les fléchages pour faire un projet de texte sur les classifications. Pour Force Ouvrière, la FEHAP démontre encore une fois, qu'elle n'ira pas au-delà de ce que leur autorisera le ministère, autant dire que nous ne pouvons qu'être très inquiets sur ce projet de convention collective unique étendue. Cependant, comme à notre habitude, nous continuerons à porter les revendications des salariés et défendre leurs intérêts.

Prochaine CPPNI le 15 mars 2022.



Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée FORCE OUVRIÈRE
153-155, Rue de Rome - 75017 PARIS
tél: 01.44.01.06.10 mail : secretariat@unsfo.org
site internet : www.unsfo.org